



M. Thomas ROBINAUD
3 avenue Marie Curie
31130 QUINT FONSEGRIVE

Réf. : 2023/N°voirie/01

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de LARRA,

Vu la demande en date du 7 février 2023 par laquelle M. Thomas ROBINAUD demande l'attribution d'un numéro de voirie pour sa propriété sise chemin des Grillons et cadastrée section ZA 541;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2213-28 ;

Considérant la nécessité de numéroter les habitations ;

ARRÊTE

Article 1

Le numéro de voirie attribué à la propriété sise chemin des Grillons et cadastrée section ZA n° 541 est le **34**.

Article 2

Ce numéro de voirie sera communiqué au centre des impôts fonciers de Colomiers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Larra.

Article 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Larra, le 7 mars 2023

Par délégation du maire,
L'Adjoint au maire,
Arnold HOLLEMAN



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune de Larra pour affichage et/ou publication

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Larra ci-dessus désignée.